

Nancy, le 11 septembre 2023

**DRH  
Laurent SEYER**

**Adjointe au DRH  
Estelle TRABAC**

Téléphone : 03 83 86 22 56  
Courriel : ce.drh@ac-nancy-metz.fr

**9, rue des Brice  
CS 30013  
54035 NANCY CEDEX**

**Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités**

à

**Madame, Messieurs les IA-DASEN  
Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO**

**Objet : Allègements de service pour raison de santé  
Campagne 2023-2024 pour l'année scolaire 2024-2025**

**Références :**  
Articles R911-12 à R 911-30 du Code de l'éducation

Cette nouvelle campagne du dispositif « allègements de service » s'inscrit pleinement dans le cadre de la feuille de route ressources humaines et du projet académique 2021-2025 dont l'un des objectifs est l'accompagnement en faveur des personnels et plus particulièrement de celles et ceux qui rencontreraient des difficultés d'ordre médical.

Je rappelle à votre attention les articles cités en référence relatifs à ce dispositif spécifique d'accompagnement des personnels titulaires, enseignants des premier et second degrés, d'éducation, et psy-EN confrontés à des difficultés de santé.

Ce dispositif prévoit la possibilité d'alléger le service de l'agent qui en fait la demande. L'allègement de service est **une mesure exceptionnelle**, accordée en raison de l'état de santé de l'agent qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

Cet allègement doit être considéré comme une période **transitoire, limitée dans le temps**, qui doit permettre à l'agent de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions. Pour ce motif, cet allègement ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement l'année suivante.

**La formulation de la demande se fera par le biais d'une application mise en ligne sur <https://partage.ac-nancy-metz.fr/>, rubrique "mes applications", "outils", "postes adaptés et allègements de service (PAA)".**

**Cette application sera ouverte du 2 octobre 2023 au 08 avril 2024 à 23h59**  
Passé ce délai aucune demande ne pourra plus être saisie.

Chaque agent ayant formulé une demande d'allègement de service sera convoqué par un médecin du travail du rectorat afin que sa situation médicale soit évaluée.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de veiller à l'information des personnels qui pourraient relever de ce dispositif.

Pour le recteur,  
Par délégation  
La secrétaire générale d'académie



Marie-Laure JEANNIN

**Copies :**

Mesdames les assistantes sociales des personnels  
Mesdames les médecins du travail